

Délivrance des diplômes nationaux de masters : un pas dans la bonne direction

La Conférence des grandes écoles (CGE) se félicite de l'annonce faite ce matin par Geneviève Fioraso de revenir sur l'obligation imposée par le Ministère aux établissements publics à caractère administratif (EPA) de s'adosser à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) pour délivrer des masters internationaux. C'est une première étape positive ; la CGE poursuivra les discussions avec le Ministère sur le principe même de délivrance des diplômes nationaux de master par les établissements d'enseignement supérieur.

Rappel de la démarche initiée par la CGE

A l'issue de premières démarches communes CGE/CDEFI, la CGE a conduit une analyse juridique et a adressé le 4 juillet dernier **une lettre au Ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche** lui demandant officiellement l'abrogation de l'article 7 de l'arrêté du 25 avril 2002 et de l'article 18 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations. Ces deux arrêtés réservaient aux Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), le droit de délivrer le diplôme national de master. **La CGE a contesté ce monopole le jugeant illégal et injustifié au regard de la richesse et de la diversité de l'enseignement supérieur français.**

Une première avancée positive

Geneviève Fioraso, secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, a annoncé ce matin un infléchissement de la position de son ministère en acceptant que les établissements publics à caractère administratif (EPA) puissent à nouveau délivrer de plein droit des masters internationaux, 37 écoles membres de la CGE sont concernées par cette décision.

La CGE se félicite d'avoir été entendue. Il ne s'agit que d'une première étape car cette mesure laisse à l'écart de nombreux établissements de haut niveau. La CGE **poursuivra les discussions avec le ministère afin que tous les établissements d'enseignement supérieur soient éligibles à la délivrance du diplôme national de master.** La CGE reste soucieuse d'un dialogue constructif avec le Ministère. Elle s'attachera toujours à proposer des solutions efficaces et favorables à l'enseignement supérieur français.

A propos de la CGE

Créée en 1973, la Conférence des grandes écoles (CGE) regroupe 214 établissements d'enseignement supérieur et de recherche français et étrangers représentant tout le spectre des formations supérieures en grandes écoles de niveau Master et au delà. Organismes de formation de masse (40% des masters délivrés chaque année en France) et de recherche intensive (50% des thèses dans les disciplines couvertes par les grandes écoles), les grandes écoles mettent en cohérence un projet pédagogique en fonction du profil de l'étudiant et des débouchés professionnels. Véritable label qualité, la CGE s'assure du respect par l'ensemble de ses membres de ses principes fondamentaux (excellence, sélection, ouverture internationale, accréditation des formations...). Les 214 grandes écoles membres permettent à la France de proposer une offre de formations et de recherche à déclinaisons multiples et de répondre ainsi aux besoins très variés des entreprises.